

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

**D -20110198**

**Attribution subvention. Mission diversité.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui engagent des initiatives en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du mieux-vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Lors du vote du budget primitif, le Conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe globale pour la Diversité d'un montant de 22 000 euros.

Je vous propose de procéder à l'affectation d'une partie des crédits disponibles en faveur de plusieurs associations.

Ces propositions s'établissent comme suit :

| <b>Associations / Bénéficiaires</b>                        | <b>Objet</b>  | <b>Montant</b> |
|--|---|----------------|
| <b>Institut de découverte et d'étude du monde musulman</b> | Etudes civilisation arabo musulman - échanges culturels | 2 000 €        |
| <b>Collectif du Mai Bordeaux</b>                           | Commémoration responsable des luttes contre l'esclavage | 300 €          |
| <b>Echanges et Cultures</b>                                | Liens amitiés entre France et Maroc                     | 800 €          |
| <b>LE TERROIR</b>  | Créer du lien - promouvoir la culture régionale         | 300 €          |
| <b>Maison d'Algérie</b>                                    | Animation socio culturelle franco algérienne            | 1 000 €        |
| <b>Esprit Métais</b>                                       | Promotion de la diversité culturelle                    | 2 000€         |

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2011, compte : 6574 - CEX : DIVERS - enveloppe 021500.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser ces subventions à chaque association.

**MME BREZILLON.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux poursuit, au quotidien, son action en faveur de la diversité. Avec divers partenaires et acteurs de la diversité notre action vise à conforter une tradition d'accueil, d'ouverture et de dialogue entre tous les Bordelais.

Dans cette optique, la Ville apporte un soutien particulier aux associations qui participent aux échanges interculturels.

Les associations que je vous propose de soutenir s'inscrivent dans cette démarche. Elles sont particulièrement actives au Conseil de la Diversité. Leur mobilisation et leur engagement contribueront à la réussite de notre premier Forum interculturel qui se tiendra le 21 mai prochain à l'occasion de la Journée Mondiale de la Diversité Culturelle pour le Dialogue et le Développement.

Je vous remercie d'autoriser le maire à verser ces subventions.

**M. le MAIRE.** -

Merci. Pas de problèmes ?

(Aucun)

**M. le MAIRE.** -

Je reviens en arrière sur la précédente délibération. M. Jean-Louis DAVID voulait faire remarquer que l'attribution des subventions du FIL avait été soumise aux Conseils de Quartiers nouvelle manière dans les quartiers où il y a de nouveaux Conseils de Quartiers, c'est-à-dire celui de M. ROBERT et de M. Jean-Louis DAVID.

Je pense que ça devrait inciter le groupe des Verts à voter pour puisque c'était un des souhaits qu'ils avaient formulés.

La prochaine fois... Oui. J'ai bien vu que vous vous donnez un peu de temps de réflexion.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20110199**

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.  
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de formation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **38 000 euros** à l'association **Ecole de Cirque de Bordeaux** dont l'activité principale est d'enseigner les diverses disciplines du cirque, de créer, d'organiser et de vendre des spectacles, de favoriser les échanges internationaux, d'organiser des rencontres, de favoriser et promouvoir toutes activités en rapport avec les arts du cirque et de la piste.

L'Ecole de Cirque mène ses actions au bénéfice de ses 350 adhérents, grâce à une forte implication bénévole et à son équipe professionnelle constituée de 10 salariés.

Outre cet accompagnement financier, la Ville met également à la disposition de l'association un terrain de 5 650 m<sup>2</sup> relevant du domaine public portuaire, situé boulevard Alfred Daney. Cet espace permet d'accueillir les installations de l'école dont le chapiteau et un hall de stockage affectés au fonctionnement.

Cette mise à disposition fera prochainement l'objet d'une convention spécifique qui en précisera les modalités et les conditions financières.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020 – CEX VIEASS – enveloppe 019377.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.
- à signer la convention de partenariat.

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION  
ECOLE DE CIRQUE**

Entre, **la Ville de Bordeaux** représentée par **Madame Anne BRÉZILLON, Adjoint au Maire**, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2011,

et

**Madame Sylvie GALAN** la Présidente de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 10 33300 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

*- Expose -*

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

*- Considérant -*

Que l'association **Ecole de Cirque de Bordeaux**, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 10 33300 BORDEAUX, dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juin 1981, modifiée le 6 avril 2004, a pour objet **l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles**, activités présentant un intérêt communal propre.

*- Il a été convenu -*

**Article 1 – Activités et projets de l'association –**

L'association Ecole du Cirque s'assigne au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011, à :

- la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux.
- la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur
- le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier et les écoles
- respecter la charte des éco-manifestations établie par la Ville de Bordeaux.

**Article 2 – Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de : **38 000 euros (trente-huit mille euros)** pour l'année civile **2011**.

D'autre part, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un terrain nu, d'une superficie de 5 650 m<sup>2</sup> et sis boulevard Alfred Daney à Bordeaux.

La mise à disposition de cette parcelle permet d'accueillir notamment le chapiteau et un local de stockage nécessaires aux activités de l'association. A ce titre, une convention spécifique est conclue entre la Ville et l'Association.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

➤ la subvention sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Pour **2011**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif décrit ci-dessus **fera l'objet d'un versement unique**.

**Article 4 – Mode de règlement –**

Elle sera créditée au compte de l'association – Banque : **CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST 15589 33544 n°06424241943 / 32.**

**Article 5 – Conditions générales –**

L'association s'engage :

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗

"Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

**Article 6 – Condition de renouvellement –**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**Article 7 – Condition de résiliation –**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1<sup>o</sup> juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↻

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**Article 10 – Élection de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
  
- par l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 10 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux**

**P/ LE MAIRE**

**Pour l'Association**

**Anne BRÉZILLON**

**Adjoint au Maire**

**Sylvie GALAN**

**Présidente**

**MME BREZILLON. -**

Monsieur le Maire, à l'occasion de la première conférence de la vie associative bordelaise vous avez souligné la vitalité et l'importance du tissu associatif local et rappelé les différentes formes de soutien que la Ville apporte, qu'il s'agisse de l'attribution de subventions ou d'aide logistique.

L'Ecole du Cirque de Bordeaux est un acteur important de notre dynamique associative. Depuis 30 ans l'école est un lieu culturel ouvert aux enseignements des arts du cirque et aux échanges sur l'ensemble des pratiques de cirque.

La Ville de Bordeaux lui apporte un soutien majeur. Elle met à sa disposition le terrain sur lequel sont installés les deux chapiteaux, et lui apporte une subvention de 38.000 euros que je vous propose d'adopter aujourd'hui.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Si on pouvait les aider encore un peu mieux à aménager leur cheminement vers la clôture qui simplifierait leur vie, ce n'est pas une très grosse dépense mais ça serait très bien.

Pas d'oppositions à cette demande ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**